

E 420 15

# HARANGVE

FAICTE AV ROY, PAR  
VN DEPPVTE PARTI-  
culier de la Ville de Rouen, dans  
son Cabinet à Bloys, le 27. Octo-  
bre, 1588.



A PARIS.

Chez la veufue Dalier, sur le Pont S.  
Michel, à l'enseigne de la  
rose blanche.

1588.

*Avec permission.*

m  
2103



*HARANGVE FAICTE  
au Roy, par vn depputé particulier de  
la Ville de Rouen, dans son Cabinet à  
Bloys, le 27. Octobre, 1588.*



IRE,

C'est vne grande consolatiõ  
à vne persõne affligée quãd  
elle peut se descourir a quelqu'un,  
a pitié de son mal, luy dõne vn bõ qui  
conseil, & luy assiste de quelque ayde  
pour le pouuoir supporter: Toutes-  
fois cela ne luy en oste pas la cause,  
& ne fait que couler le temps en per-  
petuelle langueur. Il n'aduiet pas  
ainsi aux subiects d'un bon Prince,

A ij

quand ils ont cest heur de représen-  
 ter à luy mesme leurs miseres & cala-  
 mitez. Et que non seulement, il les  
 oit benignement, mais qu'il y appor-  
 te du soulagement, & les releue de  
 desespoir. Le Prince pareillement e-  
 stablit bien plus seurement la con-  
 duicte de ses affaires, quand il veut re-  
 gner comme pere, & que sous la  
 crainte de Dieu il use de la substan-  
 ce & du sang de son peuple avec tant  
 de moderation, que ce soit vn entre-  
 tènement commun de l'vn & de l'au-  
 tre, correspondant par vne telle har-  
 monie, que l'obeyssance rende tes-  
 moignage que le commandement &  
 la domination est agreable. Nous  
 sommes en cela bien heureux, SIRE,  
 que vostre Majesté a recogneu à l'es-  
 preuve combien nostre fidelité luy

est asseurée, & qu'elle ne peut estre ébranlée d'ailleurs par mutation quelconque. Mais avec verité nous nous pouuons plaindre neantmoins d'auoir esté plus durement traictez que nulle autre Prouince de vostre obeyssance, tât par nouveauté desdits pernicioeux, charge de nouveaux officiers, que par toutes sortes de leuées, que la malice des hommes a peu ex-cogiter pour rendre vn pays du tout desolé. Chose que nous ne voudriõs iamais imputer à vostre Majesté sçachant combien son naturel doux & pitoyable est esloigné de cela . Et neantmoins si vn pernicioeux conseil; ou des mauuais officiers en ont esté cause, l'on pourroit dire veritablement que vostre Majesté en auroit fait mauuaise election: En quoy le

blasme du passé seroit à regretter, & souhaiter pour l'aduenir vn meilleur acheminement. Qui est ce dont nous vous supplions treshumblemēt SIRE, & d'y donner vn si bon ordre, que l'on ne puisse dire ces assemblées inutiles, comme par le passé: Ainsi que par vne recognoissance & confession vniuerselle, il est aduenu depuis plusieurs ans. Nostre conditiō miserable nous contrainct de vous en supplier, SIRE, en autres termes que les communs: car nostre mal extraordinaire est paruenu à son extrémité. Combien que si nostre derniere ruine pouuoit ouurir le chemin de salut à vos affaires nous voudrions faire ionchée de noz corps & de noz moyens pour y subuenir. Vous cognoissez SIRE, que vous n'avez peu-

ple plus fidelle & obeissant que nous  
 Et toutesfois en cela nous ne voulõs  
 alleguer nos merites, sinon en tãt que  
 vous les aurez agreables. Seulemẽt  
 nous supplions treshumblement vo-  
 stre Majesté nous faire ressentir les  
 effects de sa pieté & Religion, & ne  
 nous abandonner à la violence de la  
 douleur des maux qui nous accablẽt:  
 & que tant de pauvres ames misera-  
 bles puissent cesser de crier au ciel les  
 derniers abbois de leur langueur,  
 sous le faix insupportable des tailles,  
 des creues, & d'vne infinité de nou-  
 ueaux subsides, que nous sommes cõ-  
 traincts iournellement supporter.  
 Apres tout cela, SIRE, s'ensuit vn  
 pestiferé & mortel desespoir pire de  
 tous, prouenant des horribles excez  
 & cruautez, que commettent les gés

de guerre soubs vostre authorité. Cela a attainct son dernier période, voire si auant, qu'il n'y a rien qui tant nous menace, d'entiere & finale ruine. Il est impossible en nature qu'un corps puisse long temps porter deux euacuatiōs sans mort. Aussi c'est vne impossibilité que vos subiects vous puissent bailler leur substance rauie, mangée & dissipée, par le soldat, qui outre cela y adioucte autāt de cruauté que pourroit faire le plus barbare & cruel ennemy en vn pays de conquēte. Ce n'est assez que vostre Majesté soit esmeuë de noz iustes plaintes & doleances, si elle ne nous apporte le remede que Dieu luy a mis en main pour nous obliger à luy continuer la fidelité & obeissance que nous luy rendons. C'est ce que pro-

sternez



stérnez en terre nous luy requerons avec vne mer de l'armes & de sanglots, que nous apportons de la part de vostre peuple, qui nous a deputez à cela, & qui vous supplie treshumblement, SIRE, le descharger d'une portion de l'insupportable fardeau de la taille: qu'après icelle assise on ne face plus de leuées extraordinaires sous quelque pretexte que ce soit à peine de la vie, quelques lettres qui en soyent expediées. Que toutes nouvelles inuentions soyent entierement esteinctes tant de la leuée de xv. escus pour clocher, de grains en essence, de cōmutation de Pionniers en deniers, d'Imposts excessifs tant de fois redoublez sur le sel necessaire à la vie de vos pauures subiects, que de toutes autres sortes de mangeries, que les

publiques sansues ont introduict en  
cè siècle dernier; que tant de Com-  
missions extraordinaires soyent re-  
uôquées, & l'usage d'icelles du tout  
en horreur, afin que la posterité n'aye  
occasion de mesdire de vostre regne  
fut vne souuenance si indigne accõ-  
pagnée de la ruine de vos subjects. Il  
n'y a rien, SIRE, qui faschera plus  
vos ennemis, que lors qu'ils verront  
vostre Majesté auoir pitié de son  
peuple, ne donner poinct de place au  
desespoit, & par effect le soulager de  
ses miseres. Mais s'il ne soit du fruit  
de tant humbles supplications & re-  
monstrances, il ne faut pas doubter  
que la necessité Royne des loix fera  
tresbucher les plus gens de bien. Em-  
pêchez donc, SIRE, par vostre bon-  
té & clemence ce sinistre malheur

qui est à nos tallons. Triomphez en cela de voz ennemis: & en conseruât ce qui ne veut viure & respirer, que pour vous seruir & obeïr, estouffez les calomnies & blasmes de ceux, qui font de vostre Majesté autre iugement qu'ils ne doiuent: & faictes que ce soit à vous seul que nous en ayons l'obligation. Voyez sil vous plaist vous mesmes noz doléances pour nous pourueoir de remede & soulagement: & nous entendez sur chascque article pour vous mieux faire cognoistre ceux qui en abusant de vostre auctorité ont si mal mesnagé vos finances. Maintenez nous perpetuellement en l'vnion de nostre sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, que vous auez encor depuis peu de iours si solemnel-

lement iuree, la faisant loy fondamentale de vostre Royaume. Et pour cōclusion SIRE, demeurez ferme en la resolution que vous auez prise d'effectuer les saintes promesses & protestations que le saint Esprit vous tira ces iours passez du cœur & de la bouche en si grāde & notable assemblée. Par ce moyen Dieu qui vous a fait naistre en ceste souueraine dignité pour représenter sa puissance, vous continuera ces graces & benedictiōs, vous rendra vos subiects humbles & obeyssants, vostre Regne paisible avec longue & tresheureuse vie, comme nous l'en prions continuellement.

F I N.

